Conseil de sécurité de l'III

Le but ultime du travail du Conseil de sécurité est de protéger la sécurité des peuples du monde, et pas seulement celle des États où ils vivent.

— Lloyd Axworthy, ancien ministre des Affaires étrangères ALLOCUTION DEVANT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU New York, LE 12 FÉVRIER 1999



En 1998, durant sa campagne pour obtenir un nouveau mandat de deux ans au Conseil de sécurité, le Canada énonçait ses objectifs : sécurité humaine; leadership et efficacité du Conseil; plus grande ouverture et transparence accrue; et amélioration de sa capacité de réponse.

Le Canada a remporté les suffrages et été élu comme membre non permanent du Conseil pour les années 1999 et 2000. Durant ce mandat, qui se termine le 31 décembre 2000, il a deux fois exercé la présidence du Conseil, soit en février 1999 et en avril 2000, en profitant pour faire avancer le dossier de la sécurité humaine. Un compte rendu complet de cette présence du Canada au Conseil de sécurité et de ses principales réalisations sera disponible au début de 2001 sur le site Internet du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international. Voici un aperçu de certaines activités clés du Canada

au Conseil jusqu'à maintenant.



Protection des civils dans les conflits armés

e Canada a fait de la protection des civils dans les conflits armés le thème dominant de son mandat de deux ans au sein du Conseil. En février 1999, durant sa première présidence le Canada a dirigé une séance publique du Conseil consacrée au sort des civils dans les conflits armés. Cela a mené au rapport novateur intitulé Protection des civils en période de conflit armé et déposé par le secrétaire général Annan en septembre 1999. Ce rapport peint un tableau sombre et troublant des conflits modernes. où les civils comptent pour 90 p. 100 des victimes, et comporte quelque 40 recommandations pour corriger la situation. Dans une résolution rédigée par le Canada, le Conseil a approuvé le rapport et, pour donner suite à ses principales recommandations, a établi un groupe de travail dirigé par le Canada.

Sous l'impulsion du Canada, dans une autre résolution adoptée en avril 2000, le Conseil a de nouveau vivement condamné le ciblage délibéré de civils, et établi des dispositions visant à accroître la protection physique des civils pris dans un conflit armé, à savoir : renforcer la capacité de l'ONU d'intervenir rapidement en situation de crise; garantir le libre accès à l'aide humaritaire; prévoir explicitement la protection des civils, surtout les femmes, les enfants et les groupes vulnérables: autoriser les missions à fermer les médias qui prêchent la haine; accorder une attention spéciale au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion des ex-combattants, en particulier les enfants-soldats; et améliorer la capacité de réponse de l'ONU et de la communauté internationale devant les

menaces de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

Prises ensemble, ces deux résolutions sur la protection des civils dans les conflits armés servent maintenant d'assise à l'action de l'ONU. Le Canada a oeuvré afin de s'assurer que les actions du Conseil correspondent à ses déclarations. C'est ainsi que durant le mandat du Canada au sein du Conseil de sécurité, trois nouvelles

missions de maintien de la paix (Sierra Leone, Timor oriental et République démocratique du Congo) ont reçu des mandats clairs pour protéger les civils. Le travail inlassable du Canada a contribué à faire reconnaître que les menaces envers les personnes sont aussi préoccupantes que celles envers les États. Non seulement la protection des civils et la sécurité humaine font-elles maintenant partie intégrante des propos courants tenus au Conseil de sécurité, mais les conflits sont de plus en plus évalués dans cette optique qui sert également à jauger les réactions du Conseil à ces conflits.

Maintien de la paix

Les opérations de maintien de la paix sont à un carrefour. Dans le contexte actuel en matière de sécurité, les approches traditionnelles de l'ONU vis-à-vis des activités de maintien de la paix doivent mieux refléter la complexité des interventions dans les pays touchés par des conflits. Cela implique notamment d'aider à la promotion de la primauté du droit, l'assistance humanitaire, les droits de la personne et la reprise économique grâce à une meilleure intégration de composantes comme les forces militaires et policières, et la remise sur pied des institutions, la reconstruction et les tâches administratives civiles des opérations de maintien de la paix.

Durant son mandat au Conseil, le Canada s'est fait le promoteur d'une nouvelle approche en ce qui a trait au processus d'autorisation et de déploiement des forces de maintien de la paix. Le nouveau défi qui se présente à la communauté internationale sera d'apprendre des erreurs passées et d'adopter une

nouvelle vision face aux opérations de maintien de la paix. Il est impératif de reconnaître le maintien de la paix pour ce qu'il est, c'est-à-dire une composante essentielle de la résolution des conflits. À cet égard, le Canada a soutenu

fermement l'initiative du secrétaire

général de l'ONU, Kofi Annan, de mettre sur pied un groupe d'experts dont le but était de recommander des façons d'améliorer les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le rapport Brahimi, déposé au mois d'août 2000, contient plusieurs recommandations qui reflètent les priorités du Canada, notamment le besoin de faciliter le déploiement rapide des missions de paix. Ce rapport tombe à point car il met en lumière, plutôt que de cacher, quelques-unes des failles des récentes missions de maintien de la paix. C'est le point de départ d'un processus important qui vise, d'abord et avant tout, à faire une évaluation critique de l'ONU, de façon à la transformer en une organisation plus forte



et efficace.